



**Convention contre  
la torture et autres  
peines  
ou traitements cruels,  
inhumains ou dégradants**

Distr.  
GENERALE

CAT/C/SR.233/Add.3  
21 novembre 1995

Original : FRANCAIS

COMITE CONTRE LA TORTURE

Quinzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA QUATRIEME PARTIE (PUBLIQUE)\* DE LA 233ÈME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 16 novembre 1995, à 18 h 10

Président : M. DIPANDA MOUELLE

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 19 de la Convention (suite)

Rapports initiaux du Guatemala (suite)

---

\* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance est publié, sous la cote CAT/C/SR.233; celui de la deuxième partie (publique), sous la cote CAT/C/SR.233/Add.1; et celui de la troisième partie (privée), sous la cote CAT/C/SR.233/Add.2.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La troisième partie (publique) de la séance commence à 18 h 10.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION (suite) (point 4 de l'ordre du jour)

- RAPPORTS INITIAUX DU GUATEMALA (suite) (CAT/C/12/Add.5; CAT/C/12/Add.6)

Sur l'invitation du Président, la délégation guatémaltèque reprend place à la table du Comité.

1. Le PRESIDENT dit que le Comité a décidé, étant donné l'importance des rapports présentés par le Guatemala, le nombre des questions soulevées par les membres et toutes les réponses apportées, d'inviter la délégation à prendre connaissance de ses conclusions le lundi 20 novembre à 15 h 30.

2. M. ARRANZ SANZ se dit reconnaissant au Comité du souci qu'il entend apporter à la formulation de ses conclusions. Etant lui-même empêché, il demandera au représentant permanent du Guatemala et à ses collaborateurs de se présenter à la date indiquée pour en prendre connaissance.

3. La délégation guatémaltèque se retire.

La séance est levée à 18 h 15.

-----